

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

C. LESAGE a été élue secrétaire de séance.

ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS ENERGETIQUES POUR LA VILLE DE COURRIERES (22/72) :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre se doit d'être au cœur de la politique locale. La ville de Courrières ne fait pas exception à la règle. Une commission municipale est d'ailleurs dédiée avec une délégation à la transition écologique, portée par monsieur le premier adjoint au Maire.

Plus que la prise de conscience d'urgence écologique qui fait débat sur la scène internationale depuis plusieurs décennies sans trouver de consensus, la crise actuelle (sanitaire, sociale, politique et bien sûr économique) qui sévit au niveau mondial induit une flambée des prix encore accentuée par une inflation particulièrement prégnante, nous amène à prendre des mesures en urgence.

Pour Courrières comme pour l'ensemble des collectivités territoriales, les projections sur les frais de fonctionnement demeurent pessimistes. Elles nécessitent une prise de conscience et un plan d'actions visant à réduire l'impact de la crise sur les finances communales.

Ainsi, la conjoncture confirme le bien-fondé d'opérer des choix encore plus marqués pour s'inscrire dans une démarche de transition énergétique. Il demeure encore plus impératif de dégager des priorités sur les économies d'énergie et la gestion des fluides afin de relever les défis du maintien du niveau service public avant même d'envisager le développement des projets à venir. Cette délibération entend préfigurer ces orientations et se présente comme la base du plan d'actions pour une ville sobre en énergies.

En outre, cette prise de conscience doit s'opérer au sens large et il sera nécessaire d'associer largement les habitants à une utilisation raisonnée des ressources énergétiques, tant dans le cadre de leur utilisation des équipements municipaux que dans la sphère privée.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100572-DE

Cette stratégie de sobriété que Courrières mettra en place dans les semaines, les mois et les années qui viennent, s'articule autour de trois axes principaux :

- Faire de l'économie d'énergie et de l'optimisation thermique du patrimoine existant la pierre angulaire des futures réalisations,
- Avoir un recours accru aux énergies renouvelables et ou à faible coût pour le fonctionnement des matériels et locaux municipaux,
- Utiliser de manière optimisée et responsable les équipements communaux.

1. Faire de l'économie d'énergie l'axe principal des futures réalisations, et l'optimisation thermique du patrimoine existant,

- **La ville s'engage à envisager l'ensemble des nouveaux équipements et services en recherchant l'optimisation des consommations énergétiques et en réduisant au maximum l'impact sur l'environnement**

A l'instar de l'audit sur l'éclairage public, une étude approfondie de l'état des bâtiments au regard de la maintenance mais aussi de leur rendement énergétique est à réaliser. Il permettra de dresser un Plan Pluriannuel d'Investissements incluant ce défi pour l'avenir de Courrières.

- **Les Programmes Pluriannuels d'Investissements devront inclure les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires à une meilleure isolation thermique des équipements existants et à une baisse des consommations énergétiques en général**

Courrières peut se prévaloir d'une offre de services et d'équipements publics nombreux et qualitatifs (Ecoles, Centres de Loisirs, Médiathèque, Cinéma, Piscine, salles de sports, salles associatives...) qui nous amène à se poser la question du défi de leur entretien, leur maintenance et leur performance énergétique.

Cette question doit devenir la clé de voûte dans la politique d'investissement pour poursuivre le développement de Courrières sur le long terme et mener à bien les grands projets demeurant à réaliser.

- **Dès 2023, une refonte de l'éclairage public pour passer à la led sera à développer en ayant comme priorité la mise en sécurité tout en alliant réfection éclairage public et de voirie. Les 1800 points lumineux seront à traiter pour tendre au plus vite à une baisse des consommations. (900 000€ d'investissement permettront une baisse de 50% des consommations).**

La ville devra opérer des choix forts comme par exemple maintenir l'éclairage public nocturne, partiellement ou non, pour concilier sécurité et économie.

- **Dès 2022, la possibilité est évoquée du décalage ou de la réduction de la période d'allumage des illuminations de Noël qui contribuent néanmoins au caractère festif de la période de fin d'année**
- **Se pose en outre la question des automatisations ou pilotage à distance de l'éclairage et chauffage des salles municipales afin de réduire la consommation « inutile ».**

2. Avoir un recours accru aux énergies renouvelables et ou à faible coût pour le fonctionnement des matériels et locaux municipaux,

La stratégie de sobriété énergétique de la ville devra intégrer une diversification des sources d'énergies, de manière à réduire le recours aux énergies fossiles dans le cadre de la transition énergétique mais aussi avoir recours aux innovations pour réduire ses propres consommations. Par ailleurs, le recours aux énergies renouvelables devra s'étendre tant pour le chauffage des bâtiments municipaux que pour leur éclairage. Cette démarche de déploiement des énergies renouvelables ou de systèmes moins énergivores trouvera sa traduction dans les futures réalisations municipales ou dans le cadre des rénovations profondes de nos équipements.

- **Par exemple : développer l'équipement photovoltaïque sur les bâtiments municipaux dont la structure (revêtement de toiture, charpente...) le permet et dont l'exposition est favorable (inclinaison, orientation ...).**

Lors des questions de renouvellement de la flotte de véhicules, la ville de Courrières devra privilégier le recours aux systèmes hybrides ou électriques s'agissant en particulier des véhicules de services. La commune est dotée par ailleurs d'une flotte de vélo, à destination des agents susceptibles de se déplacer dans le cadre de leurs missions habituelles ou à l'occasion de manifestations particulières. Par la prime mobilité, elle encourage d'ailleurs le covoiturage ou le déplacement doux des agents pour les trajets professionnels. Courrières développe les bornes électriques, les aires de covoiturage...

3. Utiliser de manière optimisée et responsable les équipements communaux.

Ce plan d'actions de sobriété énergétique ne pourra avoir d'effets notables que s'il est conjugué à court terme à un accompagnement vers une modification des comportements, pour une utilisation raisonnée des équipements.

Chaque utilisateur est en effet co-responsable des consommations engendrées par le fonctionnement des salles et équipements municipaux, tant en termes de chauffage que d'éclairage.

Au premier chef, les agents communaux, seront invités à adopter les bons gestes et à prendre les mesures génératrices d'économies. Sollicités dans ce but, les agents commencent déjà à renvoyer des propositions visant un usage rationnel des énergies, dont la présente délibération acte les principes.

La Ville sensibilisera tous les utilisateurs des salles et équipements municipaux, notamment via les associations, à l'application des comportements optimisant les consommations d'énergie. Elle réaffirme également la nécessité de respecter une utilisation des salles conformes à leur affectation, de manière à éviter des consommations inadaptées de chauffage ou d'électricité. La commune sera de plus attentive à une consommation des énergies en rapport avec les plannings d'utilisation des salles.

- **Sensibiliser les usagers à la nécessité de réduire les consommations d'énergie et modifiera si besoin les créneaux d'utilisation des équipements municipaux (salles, terrain de sports, piscine...), A ce titre, la piscine restera chauffée à 28° mais sera fermée du 12 décembre au 29 janvier**
- **Optimiser les plages d'éclairage public (en cours d'étude)**
- **Installer des systèmes de régulation automatique dans les salles de sport**
- **Inciter ses partenaires à adopter des comportements responsables pour économiser l'énergie**
- **La limitation à 16° maximum de la température dans les salles de sport sera respectée**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100572-DE

- Les équipements de loisirs occupés par les activités associatives, en particulier sportives, seront fermés à 22h30 au plus tard, sauf manifestation exceptionnelle
- Les séances de « Bébés nageurs » sont maintenues le samedi mais le bassin de natation sera ouvert jusqu'à 15h30 afin de bénéficier de la chauffe pour les cours de natation
- L'utilisation des équipements énergivores de type sauna, sont limités
- Les mercredis récréatifs et les ALSH des petites vacances seront regroupés au maximum sur un même site.
- Au niveau social : l'épicerie solidaire optimisera l'utilisation de sa chambre froide par exemple
- Optimiser les déplacements pour limiter les consommations de carburant

Ces engagements seront accompagnés d'une sensibilisation et d'une communication spécifique auprès des habitants et des professionnels. D'autres initiatives viendront compléter cette charte énergétique sur la base d'un séminaire budgétaire dédié en novembre 2022.

Il préfigurera les priorités de 2023 mais aussi au-delà pour l'élaboration d'un PPI réaliste et étalé dans le temps.

Le budget devra être construit autour d'une responsabilisation par service et par délégation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,


Christophe PILCH.

oies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100572-DE